

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet : souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros avec la Caisse d'Epargne Ile De France**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 29/2022 accordant des délégations du Comité syndical au Président

**Vu** l'offre de la Caisse d'Epargne Ile de France,

**Considérant** que le principe de versement des subventions sur présentation des certificats de paiement occasionne des besoins de trésorerie pour le syndicat,

Le Président,

### DECIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € (un million d'euros) présentant les caractéristiques suivantes :

**Montant** : 500 000 € maximum.

**Nature** : ligne de trésorerie utilisable par tirages

**Durée** : maximum 364 jours.

**Taux d'intérêt** : €ster +0,60%

**Base de calcul** : Exact/360

**Taux effectif global** : 4.16% de l'an

**Modalités de paiement/remboursement** : paiement mensuel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

**Date d'effet du contrat** : le 01/08/2023

**Date d'échéance du contrat** : le 30 juillet 2024

**Frais de dossier** : 500 euros

**Commission de non utilisation** : 0.08 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages.

**Modalités d'utilisation** : Tirages/versements - Procédure de crédit d'office

#### **Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire**

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Ile de France, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

Accusé de réception en préfecture  
095-200078988-20230717-D2023-09-AR  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023

**Article 3 :**

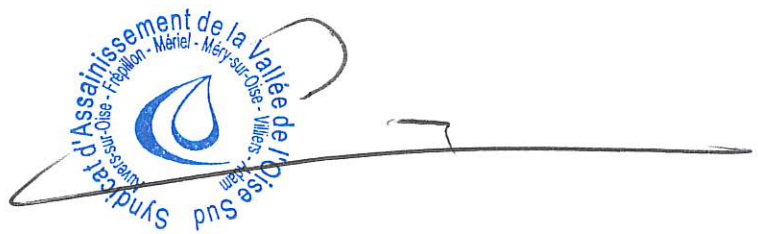
Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
Monsieur le Préfet  
Monsieur le trésorier Principal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 juillet 2023

Le Président  
Pierre-Edouard EON



Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa transmission  
en préfecture le :  
De sa publication le :  
A Auvers-sur-Oise.

Accusé de réception en préfecture  
095-200078988-20230717-D2023-09-AR  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023